

Demande d'aide financière
pour énergies renouvelables
PHOTOVOLTAÏQUES ET THERMIQUES

2025

ATTENTION conformément à l'art. 7 du règlement communal les travaux ne peuvent pas débuter avant la réception de la promesse d'octroi fournie par la Municipalité.

Le dossier complet accompagné des pièces justificatives doit être déposé en main propre au bureau technique, au 2^{ème} étage du bâtiment communal. Il n'est plus possible de faire déposer le dossier par une entreprise.

A remplir uniquement par la COMMUNE de Sainte-Croix

N° de dossier : _____

Date de réception : _____ Heure : _____

☐ **Je certifie être le propriétaire du bâtiment faisant l'objet de la demande**

A remplir uniquement par le propriétaire

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

E-mail :

Versement de l'aide financière

Titulaire du compte : _____

Nom de la banque ou CCP : _____

IBAN : _____

Bâtiment concerné par la demande

Rue, n° : _____

N° de parcelle : _____

N° ECA du bâtiment : _____

Genre de bâtiment :

☐ Neuf

☐ Existant

Installation solaire PHOTOVOLTAIQUE sur support ou apposée sur toiture autre que tuile

Bâtiment **existant** : Nb de m² de l'installation _____

Conditions :

- Uniquement sur toiture plate, dans le terrain ou apposés sur toiture autre que tuiles
- Les toitures en tuiles sont exclues
- Installation > 10m²
- Uniquement pour les nouvelles installations
- Seule la part d'énergie excédentaire produite par rapport à l'obligation de la loi sur l'énergie est éligible pour l'octroi de la subvention

Calcul du montant :

- Forfait de base de CHF 500.00
- S'additionne au forfait de base, un montant dégressif par m² par rapport à l'exigence de la loi sur l'énergie :
 - Jusqu'à 80 m², CHF 15.00 par m²
 - De 81 m² à 160 m², CHF 10.00 par m²
- Montant maximal de CHF 2'500.00 par objet

Bâtiment **neuf ou agrandissement d'installation** :

Nb de m² de l'installation _____

Conditions :

- Uniquement sur toiture plate, dans le terrain ou apposés sur toiture autre que tuiles
- Les toitures en tuiles sont exclues
- Installation > 10m²
- Seule la part d'énergie excédentaire produite par rapport à l'obligation de la loi sur l'énergie est éligible pour l'octroi de la subvention

Calcul du montant

- Un montant dégressif est alloué, pour chaque m² supplémentaire par rapport à l'exigence de la loi sur l'énergie :
 - Jusqu'à 80 m², CHF 15.00 par m² supplémentaire
 - De 81 m² à 160 m², CHF 10.00 par m² supplémentaire
- Montant maximal de CHF 2'000.00 par objet

Installation solaire PHOTOVOLTAIQUE intégrée, y compris tuiles solaires

Bâtiment **existant** : Nb de m² de l'installation _____

Conditions :

- Uniquement pour toiture à pans et façades
- Installation > 10m²
- Uniquement pour les nouvelles installations
- Seule la part d'énergie excédentaire produite par rapport à l'obligation de la loi sur l'énergie est éligible pour l'octroi de la subvention

Calcul du montant :

- Forfait de base de CHF 1'000.00
- S'additionne au forfait de base un montant dégressif par m² supplémentaire par rapport à l'exigence de la loi sur l'énergie :
 - Jusqu'à 40 m² : CHF 40.00 par m²
 - De 41 m² à 80 m² : CHF 15.00 par m²
 - De 81 m² à 160 m² : CHF 10.00 par m²
- Montant maximal de CHF 4'000.00 par objet

Bâtiment **neuf ou agrandissement d'installation** :

Nb de m² de l'installation _____

Conditions :

- Uniquement pour toiture à pans et façades
- Installation > 10m²
- Uniquement pour toiture à pans et façades
- Seule la part d'énergie excédentaire produite par rapport à l'obligation de la loi sur l'énergie est éligible pour l'octroi de la subvention

Calcul du montant

- Un montant dégressif est alloué, pour chaque m² supplémentaire par rapport à l'exigence de la loi sur l'énergie :
 - Jusqu'à 40 m² : CHF 40.00 par m²
 - De 41 m² à 80 m² : CHF 15.00 par m²
 - De 81 m² à 160 m² : CHF 10.00 par m²
- Montant maximal de CHF 3'000.00 par objet

Installation solaire THERMIQUE sur support toiture plate, dans le terrain ou apposée sur toiture autre que tuile

Bâtiment **existant** : Nb de m² de l'installation : _____

Conditions :

- Uniquement sur toiture plate, dans le terrain ou apposés sur toiture autre que tuiles
- Installation > 4m²
- Uniquement pour nouvelle installation
- Le chauffage de l'eau pour des installations de loisirs est exclu

Calcul du montant :

- Forfait de base de CHF 1'300.00
- S'additionne au forfait CHF 70.00 par m²
- Montant maximal de CHF 2'700.00 par objet

Bâtiment **neuf ou agrandissement d'installation**:

Nb de m² de l'installation : _____

Conditions :

- Uniquement sur toiture plate, dans le terrain ou apposés sur toiture autre que tuiles
- Installation > 4m²
- Le chauffage de l'eau pour des installations de loisirs est exclu

Calcul du montant :

- CHF 70.00 par m² supplémentaire par rapport à l'exigence de la loi sur l'énergie
- Montant maximal de CHF 1'400.00 par objet

Installation solaire THERMIQUE intégrée

Bâtiment **existant** : Nb de m² de l'installation : _____

Conditions :

- Uniquement pour toiture à pans et façades
- Installation > 4m²
- Uniquement pour nouvelle installation
- Le chauffage de l'eau pour des installations de loisirs est exclu

Calcul du montant :

- Forfait de base de CHF 2'000.00
- S'additionne au forfait CHF 100.00 par m² supplémentaire par rapport à l'exigence de la loi sur l'énergie
- Montant maximal de CHF 4'000.00 par objet

Bâtiment **neuf ou agrandissement d'installation**:

Nb de m² de l'installation : _____

Conditions :

- Uniquement pour toiture à pans et façades
- Installation > 4m²
- Le chauffage de l'eau pour des installations de loisirs est exclu

Calcul du montant :

- CHF 100.00 par m² supplémentaire par rapport à l'exigence de la loi sur l'énergie
- Montant maximal de CHF 2'000.00 par objet

Planning des travaux subventionnés, dates (mois / an) et coût

Début des travaux : _____ / _____

Mise en service prévue : _____ / _____

Coût des travaux selon devis annexé : _____

A retourner au Bureau Technique communal en main propre accompagné des pièces justificatives relatives à la demande, soit :

- ✓ Devis avec mention du nombre de panneaux posés, ainsi que la surface
- ✓ Plan d'implantation/croquis/photomontage
- ✓ Fiche technique mentionnant les kWp ou kWc (calcul part obligatoire)

A noter

- **Par sa signature, le bénéficiaire accepte le règlement du fonds communal d'encouragement pour le développement durable sur le territoire de la Commune de Sainte-Croix.**
- **La date de réception de la demande, datée, signée et munie de tous les documents exigés fait foi.**
- **Les dossiers incomplets, ou soumis après épuisement du budget annuel, seront automatiquement retournés au demandeur.**
- **Le versement de l'aide sera effectué uniquement après la fin des travaux et dès réception de la preuve de paiement de ces derniers (facture finale), y compris les acomptes, et une photo de l'installation**

Sainte-Croix, le _____

Signature du propriétaire : _____